



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

06-07-2020

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
J HAINAUT DIVISION TOURNAI
Greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



20080630

N° d'entreprise : **415 127 732**

Nom

(en entier) : **Union Sportive Ploegsteert-Bizet**

(en abrégé) : **U.S.P.B.**

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **rue d'Armentières 146 - 7782 Ploegsteert**

Objet de l'acte : Démissions-nominations-refonte complète des statuts

Modification des statuts au 01/07/2020

Titre 1 : Dénomination, Siège, But et Durée

1. Dénomination

L'association porte le nom de « Union Sportive Ploegsteert-Bizet », en abrégé « U.S.P.B ».

2. Siège social

Le siège social de l'association est situé à 7782 Ploegsteert, rue d'Armentières 146.

3. Objet social

Le but de l'association est de permettre la pratique du football dans le village de Ploegsteert – Le Bizet et cela sous le couvert de l'URBSFA sous le numéro matricule 8248.

L'association peut réaliser toute opération qui l'aide dans la réalisation de son objet social, telle que la gestion d'une buvette, la location de panneaux publicitaires, etc... Elle peut en outre faire toute opération civile, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.

4. Durée

L'ASBL a une durée indéterminée

Titre 2 : Membres

5. Composition

L'asbl est composée de membres effectifs dont le nombre ne peut être inférieur à 2.

En dehors des prescriptions légales, les membres effectifs jouissent des droits et sont tenus des obligations qui sont précisés dans le cadre des présents statuts.

6. Membres effectifs

Les membres effectifs sont :

- Arnaud Mahieu, NN 68.03.03.091.07, domicilié Chemin Duhem 51 à 7782 Ploegsteert,
- Jean Castrique, NN 38.09.12.079.34, domicilié rue d'Armentières 21 à 7782 Ploegsteert,
- Philippe Castrique, NN 69.02.10.089.07, domicilié rue Delpierre 21 à 7782 Ploegsteert,
- Claudine Fourmentez, NN 45.05.27.098.72, domiciliée rue d'Armentières 157 D, 7782 Ploegsteert,
- Luc Delforge, NN 69.07.22.113.46, domicilié Chemin de la Blanche 75 à 7782 Ploegsteert,
- Pascal Heyte, NN 66.06.19.087.92, domicilié rue de l'Oosthove 31 à 7782 Ploegsteert.

L'association tient, via son conseil d'administration, un registre des membres, conformément à la loi.

7. Démission, Exclusion, Suspension

Tout membre est libre de se retirer à tout moment en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration. A cet effet, un e-mail aux membres du conseil d'administration est suffisant.

Le non-respect des statuts, les infractions graves au règlement d'ordre intérieur, aux lois de l'honneur et de la bienséance, les fautes graves, les agissements ou paroles, qui pourraient entacher l'honorabilité ou la considération dont doit jouir l'association, le décès ou la faillite sont des actes qui peuvent conduire à l'exclusion.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2020 - Annexes du Moniteur belge

L'exclusion de membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

Le conseil d'administration peut suspendre les membres visés jusqu'à décision de l'AG.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les créanciers, les héritiers ou ayant-droits du membre décédé ou failli, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ni requérir relevé ou reddition de comptes, remboursement de cotisation, apposition de scellés ou inventaire.

Titre 3 : Cotisation

8. Cotisation

Les membres effectifs ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni à aucune cotisation. Ils apportent à l'asbl Le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

Les membres simples (les affiliés) paient une cotisation dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration.

Titre 4 : Assemblée générale (AG)

9. Composition

L'AG rassemble l'ensemble des membres effectifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration peut inviter toute personne à tout ou partie de l'AG. L'AG statue sur l'opportunité de cette invitation.

10. Pouvoirs

L'AG possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les statuts.

Elle est compétente pour

- La modification des statuts
- La nomination ou révocation des administrateurs
- La décharge annuelle à octroyer aux administrateurs
- L'approbation annuelle des budgets et des comptes
- La dissolution volontaire de l'asbl et la nomination/révocation du liquidateur
- L'admission et l'exclusion de membres
- Décider d'intenter une action en responsabilité contre tout membre, tout administrateur, toute personne habilitée à représenter l'asbl ou tout mandataire désignée par elle.
- L'approbation et la modification du règlement d'ordre intérieur
- Toutes les autres hypothèses où les statuts ou la loi l'exigent

11. Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO se réunit au minimum une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social. Elle porte obligatoirement à son ordre du jour :

- La présentation du rapport annuel du conseil d'administration
- L'approbation des comptes de l'exercice écoulé
- Le budget prévisionnel de l'exercice suivant

12. Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'asbl peut en outre, à tout moment, être réunie en AGE, par décision du conseil d'administration, notamment à la demande d'1/5 au moins des membres effectifs.

13. Convocation

Tous les membres effectifs doivent être convoqués au minimum 15 jours avant la tenue de l'AG. La convocation peut se faire par message électronique (mail, Messenger, What's app,...) . La convocation mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toute proposition signée par min 1/20 des membres doit être ajoutée à l'ordre du jour.

14. Quorum de présence

L'AG délibère valablement quel que soit le nombre de membres présent.

15. Procuration

Chaque membre peut se faire représenter par un mandataire, pour autant que cette personne soit-elle aussi membre effectif de l'association.

16. Délibérations

L'AG délibère sur tous les points à l'ordre du jour. Exceptionnellement, elle peut délibérer sur un ou plusieurs points n'étant pas à l'ordre du jour.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal.

Les décisions de l'AG sont adoptées à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf les exceptions prévues par les présents statuts ou par la loi.

En cas d'égalité, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante. Sont exclus du calcul, les votes blancs, nuls et les abstentions.

17. Modifications des statuts

L'AG ne peut voter la modification des statuts que si ces modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si au moins 2/3 des membres sont présents ou représentés.

Les modifications ne sont acceptées que si elle recueillent au moins 2/3 des voix des membres présents ou représentés, exceptés les modifications touchant au buts de l'asbl qui doivent recueillir au moins 4/5 des membres présents ou représentés.

Si les 2/3 des membres ne sont présents ou représentés, une deuxième réunion sera organisée, au minimum 15 jours après la première. On pourra y délibérer, peu importe le nombre de présents mais toujours en respectant les majorités de vote prévues.

18. Registre des décisions

Les décisions de l'AG sont conservées dans un registre de PV, contresignés par le président et un administrateur.

Ce registre est tenu au siège social où tous les membres, au sens large, peuvent en prendre connaissance moyennant requête écrite auprès du conseil d'administration. La prise de connaissance s'effectuera dans le mois de la demande.

19. Publication des décisions

Conformément à la loi, toutes les modifications des statuts ainsi que toutes les nominations ou cessations de fonction d'administrateur(s) sont déposés sans délai au greffe du tribunal de l'entreprise et publiées au Moniteur.

Titre 5 : Administration

20. Composition

L'asbl est administrée par un organe composé de 3 membres minimum, sauf si l'asbl ne compte que 2 membres, auquel cas cet organe ne compte que 2 membres. Cet organe est appelé « conseil d'administration » ou « conseil ».

Les administrateurs sont choisis parmi les membres uniquement.

Ils sont nommés pour une durée indéterminée. L'AG peut décider à la majorité des 2/3 de l'organisation d'élection afin de les remplacer. Les membres sortant peuvent se représenter.

Les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Ils ne contractent, par leur fonction, aucune obligation personnelle. Ils ne sont responsables, vis-à-vis de l'asbl, que de l'exécution de leur mandat.

21. Fonctions

Le conseil désigne parmi ses membres un président, un trésorier et un secrétaire.

Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le plus ancien des administrateurs ou par un administrateur nommé par le conseil.

22. Démission, révocation, vacance

Tout administrateur qui veut démissionner doit signifier sa décision par écrit au conseil d'administration. Sa décision a effet immédiat, sauf si elle a pour conséquence que le nombre d'administrateurs devient inférieur au nombre minimum.

Les administrateurs sont en tout temps révocable par AG.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'AG. Il terminera dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Si aucune nomination n'est faite, le conseil pourvoira au poste vacant.

23. Réunions

Le conseil se réunit chaque fois que les nécessités de l'asbl l'exigent, ou à la demande d'un administrateur.

Les convocations peuvent se faire par message électronique ou verbalement, au moins 3 jours calendriers avant la réunion, sauf accord de tous les administrateurs. Elles contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour du conseil.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur moyennant procuration écrite.

Tout administrateur assistant ou se faisant représenter lors d'une réunion du conseil est considéré comme régulièrement convoqué.

Le conseil peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît nécessaire.

24. Délibérations

Le conseil délibère valablement si au moins 1/2 de ses membres est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du président est déterminante, sauf s'il n'y a que 2 administrateurs, dans quel cas, le vote est reporté à la réunion suivante.

Ses décisions sont consignées sous forme de PV, contresignés par le président et le secrétaire, ou un autre administrateur si l'un des deux est absent. Ces PV sont inscrits dans un registre spécial et conservé au siège de l'asbl.

25. Pouvoirs

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'asbl. Seuls sont exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à l'AG.

Titre 5 : Gestion journalière

26. Gestion Journalière

Le conseil d'administration peut déléguer certains pouvoirs à un organe de gestion journalière, composé d'une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, agissant en cette qualité.

Les pouvoirs de l'organe de gestion journalière sont limités aux actes de gestion quotidienne de l'asbl qui permet d'accomplir les actes d'administration :

- qui ne dépassent pas les besoins de gestion journalière
- qui en raison de leur peu d'importance et de la nécessité d'une prompte résolution, ne justifient pas l'intervention du conseil.

La durée du mandat des délégués à la gestion journalière est fixée par le conseil.

Lorsqu'un délégué à la gestion journalière exerce aussi un mandat d'administrateur, la fin du mandat d'administrateur signifie également la fin du mandat de délégué à la gestion journalière.

Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à la fonction exercée par un délégué à la gestion journalière.

Les actes relatifs à la nomination et la cessation de fonction des délégués à la gestion journalière sont déposés sans délai au greffe du Tribunal de l'entreprise et sont publiés au Moniteur.

Titre 6 : Dispositions Diverses

27. Règlement d'ordre intérieur

Un ROI pourra être présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale. Des modifications de ce règlement pourront être apportées par une Assemblée générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le ROI ne peut déroger aux présents statuts. Il ne peut à ce propos fixer les droits et obligations des membres adhérents, ceux-ci étant mentionnés dans les présents statuts uniquement.

28. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

29. Comptes et budgets

Les comptes de l'exercice écoulé ainsi que les budgets pour l'année suivante seront annuellement soumis à l'approbation de l'AGO.

Les comptes et budgets de l'asbl sont tenus, conservés et publiés conformément à la loi.

30. Consultation du Registre des membres et des documents comptables

Tout membre peut consulter le registre des membres ainsi que tous les PV et décisions de l'AG, du conseil ainsi que tous les documents comptables de l'asbl, sur simple demande écrite et motivée au conseil. Le membre est tenu de préciser les documents auxquels il veut avoir accès. Le conseil convient d'une date avec le membre, dans le mois de sa demande.

31. Dissolution

L'asbl sera dissoute si l'objet social a disparu ou par décision de l'AG à la majorité des 4/5 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'AG nomme le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net. Cette affectation doit absolument être faite en faveur d'un but désintéressé.

Toute décision relative à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et la cessation de fonction des liquidateurs, à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net doit absolument être déposée au greffe du Tribunal de l'entreprise et publiée conformément à la loi.

32. Code des Sociétés et Associations (CSA)

Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts est réglé par le CSA.

Tels sont les statuts remaniés de l'asbl suite au CSA entré en vigueur le 01/05/2019.

Réservé
au
Moniteur
belge



A la suite de l'adoption de ces statuts, l'AG a élu en qualité d'administrateur :

- Arnaud Mahieu, NN 68.03.03.091.07, résidant Chemin Duhem X , en qualité de président.
- Jean Castrique, NN 38.09.12.079.34, domicilié rue d'Armentières 21 à 7782 Ploegsteert, en qualité de secrétaire,
- Philippe Castrique, NN 69.02.10.089.07, domicilié rue Delpierre 21 à 7782 Ploegsteert, en qualité de trésorier.

Par la même occasion, ce conseil d'administration nomme comme responsable de la gestion journalière :

- Philippe Castrique, NN 69.02.10.089.07, domicilié rue Delpierre 21 à 7782 Ploegsteert,
- Jean Castrique, NN 38.09.12.079.34, domicilié rue d'Armentières 21 à 7782 Ploegsteert,
- Claudine Fourmentez, NN 45.05.27.098.72, domiciliée rue d'Armentières 157 D, 7782 Ploegsteert.

Fait à Ploegsteert, le 15/06/2020.

Philippe Castrique, Trésorier